

JACQUES-ANDRE HAURY
DEPUTE

Lois religieuses : déclaration finale

Monsieur le Président, Monsieur le Conseiller d'Etat, Mesdames et Messieurs,

Nous voilà parvenus au terme de l'élaboration du dispositif législatif appliquant les articles 169 à 172 de la Nouvelle Constitution vaudoise. Si, sur l'un ou l'autre des articles de loi adoptés, les libéraux auraient pu souhaiter quelques modifications, ils sont, dans l'ensemble, satisfaits du travail législatif effectué et accepteront ce paquet de loi au vote final.

Mais l'histoire continue, et en particulier l'Histoire Sainte ! Nous n'avons certainement pas fait œuvre d'éternité, et il est probable que, dans les décennies à venir, ces lois, et probablement, les articles constitutionnels, feront l'objet de modifications. Car les relations entre l'Etat et les communautés religieuses constituent un terrain trop mouvant pour que, périodiquement, elles ne soient pas redéfinies.

Ces lois comportent un piège. En s'attachant, comme l'article 170, à la mission des communautés religieuses *au service de tous*, elles font passer au second plan la mission première des communautés religieuses qui est d'être d'abord *au service de Dieu*. Cette mission *au service de Dieu* constitue la raison même d'exister de toutes les communautés religieuses, qu'il s'agisse des églises chrétiennes, de la communauté israélite ou des autres communautés, musulmans en particulier.

Notre Etat de droit a choisi, à raison, de ne parler que des missions « au service de tous », et ce sont ces missions qui reçoivent le soutien financier de l'Etat. Le piège serait, en particulier pour l'Eglise Evangélique Réformée – parce qu'elle n'obéit à aucune autorité spirituelle externe - de ne s'occuper plus que des missions pour lesquelles elle est « payée », c'est-à-dire, justement, ce qui n'est pas sa mission première. Une forme d'accompagnement social au sein duquel Dieu occuperait une place marginale. Et on se demandera alors si ces églises « au service de tous » ne font pas double emploi avec d'autres services de l'Etat. Si, par exemple, l'accompagnement des malades n'est pas mieux fait et à moindre coût par du personnel infirmier plutôt que par des pasteurs... Et le piège se sera refermé.

J'en appelle donc à la vigilance des Eglises et autres communautés religieuses : qu'elles reçoivent ces lois définissant leur statut temporel avec satisfaction, avec reconnaissance puisqu'elles leur assurent un certain confort matériel. Mais qu'elles n'oublient pas que ces lois ne disent pas l'essentiel. Les Vaudoises et les Vaudois – dont la constitution reconnaît la « dimension spirituelle » - attendent des églises et autres communautés religieuses autre chose qu'un accompagnement psychosocial ou des animations culturelles : ils attendent d'elles la proclamation d'une alliance, d'une fidélité, d'une bénédiction. Chaque religion l'exprime à sa manière. Pour les églises chrétiennes, cela s'appelle l'Evangile.